

DISPOSITIF INITIATIVES JEUNES

REGLEMENT INTERIEUR

Depuis plusieurs années, la Ville de L'Haÿ-les-Roses propose d'accompagner et de soutenir financièrement **des projets de jeunes L'Haÿssiens âgés de 16 ans à 25 ans**. Ce dispositif a pour but de **susciter l'autonomie et l'épanouissement personnel** chez les jeunes. Il leur permet de construire et de réaliser un projet en tenant compte de tous les aspects et étapes qui y sont liés (techniques, financiers, humains, logistiques etc.). Il permet également de **valoriser l'engagement des jeunes**.

CRITERES D'ELIGIBILITE :

- Avoir entre **16 et 25 ans**
- Etre **domicilié à L'Haÿ-les-Roses**
- Avoir la **carte jeune** Service Municipal de la Jeunesse (SMJ)
- Le projet doit entrer **dans les thématiques suivantes** : Citoyenneté, Solidarité, Laïcité, Santé, Numérique, Culture, Mobilité, Handicap, Sport (hors pratiques régulières), Développement Durable. Une attention particulière sera également portée aux projets tournés vers la prévention.

INSCRIPTIONS :

Le dossier de **demande de subvention** sera disponible sur format papier au Service Municipal de la Jeunesse (SMJ) ou sur le site internet de la ville.

Une fois le dossier dûment complété, il devra être **remis en main propre** au service jeunesse au cours d'un entretien avec un(e) référent(e) de l'équipe.

Les informations d'inscription seront disponibles au service jeunesse et sur le site internet de la Ville.

A tout moment, le SMJ se garde le droit de demander des précisions et des justificatifs sur le projet. Il devra donc être documenté dès sa conception (photos, vidéos, carnet de bord, journal, compte-rendu financier...).

DOCUMENTS A FOURNIR :

- **RIB** au nom du référent du projet (1 seul possible)
- **Autorisation parentale** complétée pour les mineurs
- **Dossier de présentation** de l'équipe et du projet (fiche –projet à remplir)
- **Mini CV** de chaque membre de l'équipe avec âge, adresse, adresse e-mail et numéro de téléphone, études ou profession
- **Budget** prévisionnel détaillé
- Pièce d'identité du **porteur du projet** (nom correspondant au nom du RIB) et **justificatif de domicile** (de moins de 3 mois)

- Si la demande émane d'une association, **statuts de l'association et récépissé de déclaration en préfecture**

JURY ET COMMISSION :

Une Commission se réunira dans le mois suivant la clôture des inscriptions, afin d'examiner les dossiers.

Pour la sélection des dossiers, la commission prendra en compte différents critères : Durée, budget, qualité, moyens techniques, moyens humains, compétences et expérience des personnes impliquées, engagements et contreparties proposées (cohérence et corrélation avec le projet et les compétences des participants).

Une présentation orale sera également réalisée par les jeunes pour exposer leur projet devant le jury (le format et supports peuvent être variés).

Le jury sera composé de l'Elu à la Jeunesse, de deux autres élus en fonction des thématiques présentées dans les dossiers, de la responsable du Service Jeunesse, d'un membre du Point Information Jeunesse ainsi que d'un partenaire qui encadre des jeunes sur le territoire (Mission Locale, IFAC).

CRITERES FAVORABLES AU PROJET :

- > adéquation avec les thématiques prioritaires du projet municipal jeunesse (détaillées dans les critères d'éligibilité)
- > la qualité et la pertinence du projet ;
- > cohérence de l'organisation et la viabilité du projet ;
- > son appropriation par les bénéficiaires ;
- > sa durabilité ;
- > l'investissement et l'implication des jeunes dans l'élaboration des projets ;
- > la nature des actions de restitution menées sur le territoire
- > les documents de recherches, devis, les preuves de démarches
- > les modalités de réponse à un ou des besoins locaux ;

Une fois le projet examiné, le porteur du projet sera **informé de la décision du jury par courrier**.

BOURSES :

La subvention est attribuée à titre individuel. Dans le cas d'un projet porté par un collectif, la bourse sera répartie entre les différents participants.

Si le projet est validé, **le versement se fera en 2 parties :**

- Un 1^{er} versement à hauteur de 80% du montant de la subvention octroyée se fera dès l'attribution par la commission et après signature du document d'engagement.
- Un point d'étape permettra de faire un retour sur la mise en œuvre du projet
- Un 2^e versement à hauteur de 20% aura lieu après validation des contreparties.

Le montant attribué sera proportionnel au budget du projet.

Il ne pourra toutefois dépasser 20 % du budget total du projet dans la limite de 1000 €.

Afin d'assurer les meilleures conditions de réussite au projet, il est vivement conseillé de poursuivre la recherche de partenaires. Le service Jeunesse pourra accompagner le porteur de projet.

Il sera proposé à l'ensemble des projets non retenus de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par le service jeunesse.

LES CONTREPARTIES :

La contrepartie sera définie en lien avec le référent du dispositif **au moment du dépôt du dossier** et noté dans le dossier. Pour les collectifs, chaque membre devra s'engager à une contrepartie.

Cette contrepartie doit être **faite dans l'année qui suit la date de la Commission d'attribution**.

Première contrepartie : une fois le projet réalisé, le jeune devra exposer son projet sous la forme de son choix (photographies, vidéos, affiches, ...) lors d'une soirée de restitution. Les présentations des différents projets seront l'opportunité d'échanger entre les lauréats « Initiatives Jeunes ».

Deuxième contrepartie : Les jeunes devront effectuer un volume d'heures de bénévolat qui sera proportionnel au montant attribué (10%). Plus précisément, pour une subvention de 100 €, une contrepartie de 10h devra être effectuée.

Une convention de réciprocité seront signés entre la ville et le porteur du projet (et ses collaborateurs le cas échéant) ou le président de l'association.

Cette contrepartie doit être faite dans l'année suivant la date de commission.

Si la contrepartie n'est pas réalisée, la Ville demandera le remboursement des sommes versées.

DEROULE/PROCEDURE:

- 1- Période d'ouverture des appels à projets. Les candidats déposent leur dossier (projet individuel ou collectif) durant la période déterminée.
- 2- Présentation Orale des projets par les candidats.
- 3- Commission d'attribution : La commission se réunit dans le mois suivant la clôture du dépôt des dossiers, afin de statuer sur les projets et les aides attribuées.
- 4- Réponse aux candidats accompagnée de l'invitation à la cérémonie de signature de la convention.
- 5- Cérémonie de signature de la convention
- 6- Réalisation des projets et des contreparties.
- 7- Soirée de restitution/présentation des projets lauréats

CONTACT :

Service Municipal de la Jeunesse
34 bis rue des Tournelles
94 240 L'Hay-les-Roses
01 49 08 02 31
service.jeunesse@ville-lhay94.fr

ENGAGEMENT DU JEUNE :

Je soussigné(e) avoir pris connaissance du cadre du Dispositif « Initiatives Jeunes » et m'engage à respecter les conditions citées ci-dessus.

Fait le

A

Signature du représentant légal
(pour les mineurs)

Signature du
représentant du projet

Date de réception du dossier :
Cachet et signature du Service Jeunesse